



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1998/L.10/Add.1
14 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Roman KUZNIAR

TABLE DES MATIERES *

Chapitre

XXIII. QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

*Le document E/CN.4/1998/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1998/L.11 et ses additifs.

XXIII. QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

1. La Commission a examiné le point 23 de son ordre du jour de sa 18^{ème} à sa 21^{ème} séance, les 26 et 27 mars, et à ses 38^{ème} et 39^{ème} séances, le 9 avril 1998 1/.
2. L'annexe IV au présent rapport contient la liste des documents publiés pour la cinquante-quatrième session au titre du point 23 de l'ordre du jour. L'annexe V au présent rapport contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. A la 18^{ème} séance, le 26 mars 1998, le Président-Rapporteur du Groupe de travail créé conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1995, M. José Urrutia, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/106 et Corr.1).
4. Au cours du débat général sur le point 23, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Argentine (19^{ème}), Brésil (20^{ème}), Canada (19^{ème}), Chili (19^{ème}), Cuba (20^{ème}), Fédération de Russie (19^{ème}), Guatemala (20^{ème}), Pérou (19^{ème}), Philippines (20^{ème}), Ukraine (19^{ème}).
5. La Commission a entendu les déclarations des observateurs des pays suivants : Australie (20^{ème}), Bolivie (20^{ème}), Espagne (19^{ème}), Estonie (19^{ème}), Nouvelle-Zélande (19^{ème}). Une déclaration a également été faite par l'observateur de la Suisse (20^{ème}).
6. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Organisation internationale du Travail (19^{ème}) et de l'Organisation mondiale de la santé (19^{ème}).
7. La Commission a également entendu les déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association américaine des juristes (19^{ème}), Société antiesclavagiste (19^{ème}), Asian Buddhist Conference for Peace (19^{ème}), Franciscain International (19^{ème}), Indian Law Resource Centre (19^{ème}), Mouvement indien Tupaj Amaru (19^{ème}), Commission internationale de juristes (21^{ème}), International Educational Development, Inc. (19^{ème}), Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques (21^{ème}), Conseil international de traités indiens (19^{ème}), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (21^{ème}), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de

racisme (19ème), Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement (20ème), Organisation internationale de développement des ressources indigènes (19ème), Bureau international de la paix (21ème), International Work Group for indigenous Affairs (19ème), Inuit Circumpolar Conference (19ème), Fédération luthérienne mondiale (21ème), Groupement pour les droits des minorités (20ème), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (20ème), Nord-Sud XXI (21ème), Pax Christi International (20ème), Saami Council (20ème), Service, paix et justice en Amérique latine (21ème), Parti radical transnational (20ème), Alliance réformée mondiale (21ème), Conseil oecuménique des Eglises (19ème), Fédération mondiale pour la santé mentale (21ème), Fonds mondial pour la nature (21ème).
Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et Décennie internationale des populations autochtones

8. A la trente-huitième séance, le 9 avril 1998, l'observateur de la Nouvelle-Zélande a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.22, qui avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Australie, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Fédération de Russie, Equateur, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Lettonie, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Par la suite l'Andorre, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, la France et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

9. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

10. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/13).

11. La résolution 1998/13 ayant été adoptée, la Commission n'a pas donné suite au projet de décision 3 que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50, chap. I).

Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994

12. A la 38ème séance, le 9 avril 1998, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.23, qui avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Australie, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Finlande, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Suède et Suisse. Par la suite, la Bolivie, le Brésil, l'Equateur, l'Espagne, l'Estonie, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la Grèce se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

13. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

14. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/14).

Instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies

15. A la 38ème séance, le 9 avril 1998, le représentant du Danemark a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.24, qui avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Bangladesh, Bolivie, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Lettonie, Lituanie, Mexique, Népal, Norvège, Portugal, Suède, Suisse et Ukraine. Par la suite, l'Andorre, la Belgique, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, l'Islande, les Pays-Bas et le Pérou se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

16. Les représentants de Cuba, du Danemark et de la France ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

17. Le représentant du Danemark a oralement révisé le deuxième alinéa du préambule ainsi que les paragraphes 2 et 4 du projet de résolution.

18. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

19. A la 39ème séance, le 9 avril 1998, le représentant du Danemark a de nouveau révisé oralement le deuxième alinéa du préambule.

20. Les représentants de Cuba et du Danemark ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

21. Les représentants de Cuba et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

22. Le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

23. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/20).

Protection du patrimoine des populations autochtones

24. A sa 38ème séance, le 9 avril 1998, la Commission a examiné le projet de décision 2 que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50, chap. I).

25. Le représentant du Brésil a oralement modifié la version anglaise du projet de décision, en supprimant la lettre "s" au mot "peoples".

26. Les représentants du Brésil et de Cuba ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

27. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de décision.

28. Le projet de décision, tel qu'il a été modifié oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 1998/...).

Instance permanente pour les peuples autochtones dans le cadre du système des Nations Unies

29. A sa 39ème séance, le 9 avril 1998, la Commission a examiné le projet de décision 1 que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50, chap. I).

30. Les représentants du Brésil, du Canada, de Cuba, du Danemark et du Mexique ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

31. Conformément au paragraphe 2 de l'article 65 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le représentant du Canada a présenté une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet de décision 1 de la Sous-Commission. Cette motion a été adoptée sans être mise aux voix.
